

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le onze Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAOUZIA-BRIKI - Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET - Anne LESIMPLE – Philippe MATRION - Gaël MOOGIN – Josette MONTSERRAT - Ida POLIT - Roland NOURY –

Absents excusés avec procurations : M. Philippe XANCHO donne procuration à M. Roland NOURY et M. Jean BOBO donne procuration à M. Gaël MOOGIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane JACQUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion. Il rajoute une délibération à prendre pour la signature d'une convention du Pve pour la mutualisation des agents ASVP.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Appel des élus : présents 12 élus .

Il nomme le secrétaire de séance Monsieur Stéphane JACQUET.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 22 Février 2017 : 14 voix Pour dont 2 procurations.

INTRODUCTION de M. le Maire :

Mes Chers Collègues, ce soir, nous allons valider les finances de notre Commune en conformité avec les règles budgétaires des Collectivités Territoriales.

Dans le contexte actuel, je souligne tout d'abord le nombre important d'incertitudes, dues notamment à la période électorale laquelle impacte directement notre budget.

En effet, les programmes des présidentielles auront des conséquences sur les services (Ex : les rythmes scolaires, les contrats de nos agents) et sur les finances (Ex : redressement des finances publiques sur 5 ans, réforme de la DGF, réévaluation des valeurs locatives et des taxes d'habitation etc.....).

Déjà contraints par plusieurs réformes contenues dans la loi NOTRE, nous avons su les intégrer ou les anticiper.

Sans augmentation fiscale depuis plusieurs années, nous n'avons pas eu recours à un emprunt pour supporter ces baisses de recettes.

Depuis maintenant trois budgets, grâce à un ré-équilibre de nos dépenses, nous dégageons des soldes positifs qui nous ont permis la reconstitution de notre épargne et de bien prévoir nos futurs investissements qui sont des engagements envers notre population.

Mais l'avenir est incertain, alors vigilance, rigueur et maîtrise des dépenses , sont les mots d'ordre du budget qui sera présenté tout en maintenant : des réalisations indispensables à la modernité de la Commune et des services publics de qualité.

Le budget prévisionnel va fixer les grands équilibres financiers de notre Commune.

Il reste ambitieux, volontaire et cohérent, fidèle à nos engagements, maintenant une vie citoyenne à un bon niveau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Un dialogue constant entre les élus, permet d'établir au moment du budget un plan d'investissement à réaliser s'appuyant sur notre programme électoral et nos engagements avec notre population.

Ainsi, cette année, nous prévoyons de nombreux travaux d'entretien de voirie que nous ferons par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Nous réaliserons des travaux d'équipements dans nos salles municipales et continuerons le plan ADAP pour les personnes à mobilité réduite.

Nous lancerons les études nécessaires pour la rénovation du gymnase « Jean PEITABI ».

Nous continuerons l'embellissement de notre village avec notamment le balayage mécanique à période mensuelle et nous serons comme toujours à l'écoute de nos élus référents de quartier pour apporter les améliorations souhaitées par la population dans la mesure du possible et du réalisable.

Ainsi le Budget 2017 est le reflet de l'identité de notre collectivité, il sera présenté après les résultats de 2016, exposés par M. Christophe GUIL que je remercie pour son investissement et qui a eu les derniers chiffres officiels que hier.

Je laisse la présidence à M. Christophe GUIL, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE ET CCAS :

Présentation du Compte Administratif 2016 Commune et CCAS :

Monsieur le Maire quitte la salle, momentanément, pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2016 Commune et CCAS par Monsieur Christophe GUIL, délégué de la commission finances qui expose la synthèse avec projection vidéo, des résultats, évolutions et statistiques de l'Exercice 2016.

Il rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par le biais du Compte Administratif.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

DETAIL : Résultats de l'Exercice 2016 :

	Réalisations Commune	Réalisations CCAS
	CA 2016	CA 2016
Fonctionnement dépenses	649 866,30 €	1 490,28 €
recettes	817 933,23 €	2 016,00 €
excédent	168 066,93 €	525,72 €
Investissement dépenses	175 228,18 €	Néant
recettes	192 316,81 €	
excédent	17 088,63 €	

Reports de l'Exercice N-1 :

Fonctionnement Recettes	98 118,44 €	3 157,89 €
Investissement Dépenses	4 624,83 €	Néant

Restes à réaliser Invest. (à reporter sur N+1)

Dépenses Invest. à reporter	11 864,00 €	Néant
Recettes Invest. à reporter	19 724,00 €	

Résultat de clôture Ex. 2016 :

Fonctionnement	266 185,37 €	Néant
Investissement	27 713,46 €	

La Commune de St-Jean clôture l'exercice 2016 avec un **excédent total de 287 898,83 €**.

L'exercice 2016 s'est réalisé dans les conditions suivantes :

- La volonté de préparer une capacité d'auto financement (CAF) permettant d'assurer nos engagements (charge des emprunts passés) et de permettre nos projets actuels et futurs.
- Assurer une qualité de service toujours plus grande à un coût maîtrisé et programmé.

Ainsi sur l'année 2016 nous avons :

- Mis en « réserves » de quoi faire face à nos engagements (charge des emprunts) ;
- Réalisé la mutualisation de 3 ASVP ;
- Poursuivi la sécurisation routière de la Commune.
- Maîtrisé les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cela nous a permis de réaliser les bons résultats que vous trouverez dans les données suivantes.

Monsieur Christophe GUIL demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ; avant de procéder au vote du C.A. 2016 Commune et CCAS.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix Pour dont 1 procuration de BOBO Jean - (M. le Maire n'a pas pris part au vote ainsi que M. XANCHO.P. qui lui avait donné sa procuration).

Le Compte Administratif 2016 Commune et CCAS ont été adoptés.

M. le Maire rejoint l'assistance et remercie M. Christophe GUIL pour la présentation des résultats 2016 ainsi que les élus pour le vote du C.A. 2016 Commune et CCAS.

3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU PERCEPTEUR COMMUNE ET CCAS :

Monsieur Christophe GUIL indique que le Compte de Gestion 2016 Commune et CCAS du Percepteur, correspond exactement au centime près au Compte Administratif 2016 Commune et CCAS.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

- COMMUNE : Résultat de clôture section Fonctionnement.....	266 185,37 €
Résultat de clôture section Investissement.....	21 713,46 €
Excédent total	287 898,83 €

Le Compte de Gestion 2016 de la Commune présente un résultat de clôture excédentaire, et très satisfaisant.

- CCAS : Résultat de clôture section Fonctionnement au 002 : 3 683,61 € et pas de section d'investissement pour le CCAS.

Le Compte de Gestion 2016 du CCAS présente un résultat de clôture excédentaire.

Le compte de gestion est soumis au vote à l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents compte administratif 2016 et compte de gestion 2016.

Monsieur Christophe GUIL procède au vote du Compte de gestion 2016 Commune et CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

Le Compte de Gestion 2016 Commune et CCAS ont été adoptés à l'unanimité.

Délibérations n° 06 et 07/2017.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le Maire indique,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

- Considérant que le compte administratif fait apparaître :

 un excédent de fonctionnement de 168 066,93 €
 (et total cumulé de 266 185,37 €).

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES :

Résultat de clôture Fonctionnement (report N-1) 98 118,44 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 :

- Solde d'investissement : 21 713,46 €

- Excédent financement solde + solde RAR

AFFECTATION

- Affectation volontaire au compte 1068 130 000,00 € (titre à émettre)

- Report au R001 21 713,46 €

- Report au R002 136 185,37 €

- Excédent au 31/12/2016 :

- Virement à la section d'investissement 023 216 616,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°08/2017.

Monsieur le Maire indique,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice ;

- Considérant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de Fonctionnement : 525,72 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour Mémoire : Prévisions Budgétaires :

Fonctionnement (Report N-1).....3 157,89 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 : Excédent.....525,72 €

AFFECTATION : 002 Résultat Fonctionnement reporté..... 3 683,61 €

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°09/2017.

M. le Maire remercie M. Christophe GUIL qui a élaboré avec rigueur et transparence les résultats de l'exercice 2016.

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TH – TF Bati – TF non Bati -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 afin d'établir le budget communal 2017 de la Commune, avec un maintien des mêmes taux pour la Taxe d'Habitation - Taxe Foncière Bâti - Taxe Foncière non Bâti- : identiques à l'année précédente.

Au regard de nos objectifs, les taux seront les suivants, il propose le détail :

- Taxe d'Habitation..... 13,56 % ;
- Taxe Foncière Bâti..... 17,59 % ;
- Taxe Foncière non Bâti..... 70,02 %.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés par 14 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE le maintien des 3 taux d'imposition pour 2017 : Taxe d'Habitation – Taxe Foncière Bâti – Taxe Foncière non Bâti –

DECIDE DE VOTER les 3 taux d'imposition 2017 indiqués ci-dessus, et pour inscription au Budget Primitif 2017.

Délibération n°10/2017.

6 – TARIFS COMMUNAUX : Location salles-Garderie-Cimetière-Stationnement sur le domaine public et Fiscalité pour emplacement d'un distributeur de boissons :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la mise à jour du nouveau tarif communal pour l'année 2017.

- Photocopie : 0,20 €

- Droit de place : 5,00 €

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| - Location de salles : Gymnase : | 200 € (Habitant de St-Jean) | et caution 300 € |
| | 400 € (hors St-Jean) | et caution 600 € |
| Salle Marcel Cazeilles : | 300 € (Hab. St-Jean) | et caution 400 € |
| | 500 € (hors St-Jean) | et caution 600 € |
| Salle Jordi Barre : | 300 € (uniquement hab. St-Jean) | et caution 400 € |
| Espace buvette : | 200 € (uniquement hab. St-Jean) | et caution 300 € |

Gratuité pour les associations du village, l'école Georges Riéra et les services municipaux.

Mise en place d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation, un contrat de location et un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

- Garderie extra-scolaire : 2,20 € par jour et par enfant

ou forfait mensuel : 35 € pour 1 enfant et 45 € pour 2 enfants et plus.

- Cimetière : Casier concession : 629 €

Achat casier crémation pour 2 personnes : 600 €

Achat terrain : 55 €/m²

- Place de parking : 1 500 € par place de stationnement manquante en zone UA 12 du PLU.

- Redevance Taxi : 100 € l'an et emplacement d'un distributeur de boissons au City : 100 € l'an + frais électricité.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

APPROUVE le tarif communal ci-dessus pour l'année 2017 et d'un règlement intérieur avec son contrat de location.

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget de l'exercice de la Commune.

Délibération n°11/2017.

7 – VOTE DU BUDGET 2017 COMMUNE ET CCAS :

Monsieur le Maire indique que tous les résultats 2016 et les données que vient de présenter M. Christophe GUIL ont permis de préparer avec rigueur et transparence le Budget Primitif 2016.

Monsieur Christophe GUIL expose les grandes lignes budgétaires du budget 2017, qui ont été préparées en détail en commission des finances.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes :

Les recettes de fonctionnement de la Commune doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement mais aussi de dégager un excédent qui permet d'abonder la section d'investissement en recettes.

Nos recettes sont pour ce qui est des dotations, au niveau de la population telle que recensée lors du dernier recensement partiel. Les chiffres du recensement de 2014 sont pris en compte partiellement par les services de l'État en 2017.

Nos principales recettes sont :

- * Les impôts et taxes : **412 424 €**
- * Les dotations et subventions : **308 134 €**
- * Les ventes de produits et prestations de services (y compris le reversement de la communauté de communes des Aspres pour un montant de 64 000 €) : **84 681 €**
- * Revenus des immeubles : Loyer Kiné : **6 122 €**
- * L'excédent reporté : **136 185,37 €**

b) Les dépenses :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un des enjeux fort du budget. En effet elle conditionne notre capacité à dégager une capacité d'autofinancement. De nombreux postes sont en cours d'analyse. L'objectif étant de poursuivre une égale qualité de service à un coût plus faible.

Sont principalement concernées :

- * Les charges à caractère général (le train de vie de la commune)
- * Les charges de personnel

Nos principales dépenses sont :

- * Les salaires et charges de personnel + assurance du personnel CIGAC : **361 181 €** (2 agents titularisés à la CNRACL + 1 agent ASVP à 35h en CDD),
- * Les charges à caractère général : **230 712 € stables**
- * Les autres charges de gestion courantes : **95 045,37 € (indemnités élus + contributions aux syndicats + caisse des écoles + subventions aux associations).**
- * Les charges financières (intérêts emprunts) : **39 000 €**
- * Le virement à la section d'investissement : **216 616,26 €**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

c) Les Recettes :

Les recettes d'investissement permettent de financer les emprunts contractés et de réaliser de nouveaux investissements. Pour 2017, une nouvelle phase d'investissement débute, elle doit être préparée en :

- * assurant la CAF nette c'est-à-dire après paiement du capital de la dette.
- * en dégageant un excédent qui capitalisé, permettra le financement de ces mêmes projets tels que la rénovation du gymnase.

Les principales recettes d'investissement sont :

- * Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement brut+net) : **216 616,26 €**
- * Les dotations et fonds divers (virement au compte 1068 nos réserves soit 130 000 €) + FCTVA 11 939 € + TA 69 387 € **TOTAL 211 326 €**
- * Les subventions du Département et Sénat : **2 000 € + 19 724 € (RAR)**
- * Le solde d'exécution reporté : **21 713,46 €**

On constate qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 3 ans.

d) Les dépenses :

Au cours de cette période de transition, il convient de préparer l'avenir tout en assurant les travaux et investissements courants.

Pour l'année 2017, les choix suivants expliquent les dépenses d'investissements :

- * Mise en réserve des emprunts 2018.
- * Assurer le remboursement de capital des emprunts.
- * Réaliser de nouveaux investissements : passerelle, urnes crémations au cimetière, signalisation, travaux de voiries communales, réfection façade Mairie, pose de nouveaux candélabres, amélioration du chauffage salle Cazeilles et pose de rideaux, panneaux d'infos lumineux, révision du PLU, achat logiciel Chorus dématérialisation. Facture, travaux ADAP.
- * Débuter les études pour le projet de rénovation du gymnase et l'acquisition foncière pour les jardins familiaux.

PROPOSITION DU BP 2017 COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré de la façon suivante :	DEPENSES
011 Charges à caractère général.....	230 712,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés.....	361 181,00 €
022 Dépenses imprévues.....	5 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement.....	216 616,26 €
65 Autres charges de gestion courante.....	95 045,37 €
66 Charges financières.....	39 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES.....	947 554,63 €

	RECETTES
002 Résultat Fonctionnement reporté.....	136 185,37 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	84 681,00 €
73 Impôts et taxes.....	412 424,00 €
74 Dotations et Participations.....	308 134,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	6 122,00 €
76 Produits Financiers.....	8,26 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES.....	947 554,63 €

BP 2017 : SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré de la façon suivante :	DEPENSES
16 Emprunts et dettes assimilées.....	83 900,00 €
20 Immobilisations incorporelles.....	5 500,00 €
204 Subventions d'équipement versées.....	52 000,00 €
21 Immobilisations corporelles.....	55 618,00 €
23 Immobilisations en-cours (Trav. Façade Mairie).....	9 500,00 €
(début d'études pour Gymnase).....	200 000,00 €
(acquisit. Foncière pour jardins familiaux).....	52 997,72 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES.....	459 515,72 €
Restes à Réaliser Dépenses.....	11 864,00 €
Section globale BP + RAR.....	471 379,72 €

	RECETTES
001 Solde exécution section investissement report.....	21 713,46 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	216 616,26 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves.....	211 326,00 €
13 Subventions d'investissement.....	2 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES.....	451 655,72 €
RAR recettes.....	19 724,00 €
Section globale BP + RAR.....	471 379,72 €

Nous pouvons constater que cette année la section investissement dépenses et recettes sont en équilibre.

PROPOSITION DU BP 2017 CCAS :

Monsieur Christophe GUIL présente le Budget Primitif 2017 du CCAS :

Le Budget du CCAS fonctionne essentiellement en recettes avec :

- * Les concessions du cimetière : (2/3 versées au CCAS et 1/3 à la commune)
- * Les remboursements de prestations réalisées.
- * Les libéralités.

En dépenses :

- Frais nourriture, électricité, chauffage, eau ou obsèques ou autres pour personne en difficulté.
- Les secours d'urgence (médical, cantine....).

Le Budget Primitif 2017 du CCAS a été élaboré de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

011 Charges à caractère général.....	1 983,61 €
65 Autres charges de gestion.....	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES.....	5 983,61 €

Recettes de Fonctionnement :

002 Résultat reporté.....	3 683,61 €
70 Produits des services du domaine.....	1 500,00 €
77 Produits exceptionnels.....	800,00 €
TOTAL RECETTES.....	5 983,61 €

Il procède au **VOTE** du BP 2017 Commune et CCAS : 14 voix Pour dont 2 procurations.

Le Budget Primitif 2017 Commune et CCAS ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, ils seront envoyés en 3 exemplaires à la Préfecture des P.O. ainsi qu'à la Trésorerie d'Elne.

Monsieur le Maire remercie M. Christophe GUIL pour l'élaboration du Budget Primitif 2017 Commune et CCAS, la présentation a été parfaitement maîtrisée par la clarté et la transparence des chiffres.

8 – MODIFICATION RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer afin de demander une subvention au Ministère de l'intérieur relative pour travaux divers d'intérêt local par une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales, au titre de la Réserve Parlementaire pour l'année 2017 concernant la réfection de la façade de la Mairie et remplacement de 4 candélabres situés à proximité.

Ce projet a pour but la mise en valeur du centre du village, embellissement de la Mairie pour moderniser ses abords, les travaux envisagés sont coûteux notamment la réfection de la façade en pierres apparentes et remplacement de lampadaires. Nous sollicitons une aide parlementaire au titre de la Réserve Parlementaire 2017 pour la réalisation de ce projet.

Des devis ont été demandés : SARL GF PROMOTION Maçonnerie HT 7 316 € et YESSS Comptoir Électrique HT 3 840 € soit TOTAL HT de 11156 € HT.

La Commune sollicite une aide à hauteur de 2 000 €.

Il propose de financer cet investissement de la façon suivante :

1) Subvention demandée	2 000 €
2) Autofinancement Commune	9 156 €

Total HT	11 156 €
----------	----------

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE de demander au Ministère de l'intérieur une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de la Réserve Parlementaire 2017 pour la réfection de la façade de la Mairie et remplacement de 4 candélabres situés à proximité.

SOLLICITE le Ministère de l'intérieur pour une subvention pour l'année 2017.

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés et à inscrire au Budget Primitif 2017, les sommes nécessaires au bon entretien des ouvrages et au remboursement des emprunts.

Délibération n°12/2017.

9 – MODIFICATION DE L'IETS POUR LES ELECTIONS :

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires des Élections accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire, souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires élections moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage des heures.

Le Conseil Municipal,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les élections, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public à compter de 11 Avril 2017.

JAUBERT – FAJARDO : Adjoint administratif 1ère classe -
ROBINE : Adjoint technique 2ème classe – MUNOZ : ATSEM -
VANKEMMEL : Contrat CAE -

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires élections aux agents ci-dessus.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les élections, pour les agents de la Commune selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibérations 13 et 14/2017.

10 – SYDEEL 66 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Énergie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 2 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification des statuts permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente.

Il est proposé d'enlever « Pyrénées-Orientales » sur le nom du SYDEEL66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

VOTE par 14 voix Pour dont 2 procurations. Délibération n°15/2017.

11 – DELIBERATION AMF : Soutien pour des « Communes Fortes et Vivantes au Service des Citoyens » :

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'AMF et des présidents d'intercommunalité ont adopté lors de leur bureau un « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 Avril et 7 Mai prochains.

Une charte pour l'avenir des Communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'État et s'appuyer sur 4 principes essentiels et 15 engagements demandés par l'AMF.

Ex : Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

- Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État.

- Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

- Concrétiser des réformes financières majeures, une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la réforme des bases.

- Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

- Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

- Développer l'intercommunalité sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. **VOTE** 13 voix Pour dont 2 procurations et 1 voix Contre (GUIL). Délibération n°16/2017.

12 – VENTES DE TERRAINS : 200 m2 Rue des Oliviers et 18 m2 Clos Cabane 1 :

Cession de deux terrains communaux à des personnes privées du Lot. Le plein sud et Lot. Le clos de la Cabane 1.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer suite à la demande de deux administrés du Lot. Le Plein sud et l'autre du Lot. Le Clos de la Cabane 1 ; qui souhaitent acquérir une parcelle jouxtant leur propriété l'une de 18 m2 il s'agit d'un délaissé du lotissement au profit de la Commune lors du passage dans le domaine public du lotissement « Le clos de la Cabane 1 mais cette bande de terre n'a pas de numéro cadastral.

Et l'autre parcelle qui porte un numéro cadastral section A n°814 d'une superficie de 231 m2 jouxtant la propriété du n°1, Rue des Oliviers Lot. Le Plein Sud à Saint-Jean-Baptiste.

Ces cessions permettront l'extension de leur jardin et ne donneront pas de droits à construire.

Une expertise a été effectuée par le service france domaine en 2015 lors d'une vente voisine au Lot. Le plein sud, et la valeur vénale avait été estimée à 30 € le m2.

Il propose le montant de 249 m2 X 30 € = 7 470 € ; les frais de bornage par le cabinet CRETIN-MAITENAZ-Tecnosud-102, Avenue Alfred Kastler à Perpignan 66100 et les frais notariés chez Maître Sandra BONARD, Notaire au 5, Boulevard Voltaire à Elne 66200 seront à la charge des deux administrés MOLINER – MUNOZ habitant de la Commune.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.
Délibération n°18/2017.

13 – CONVENTION PVE :

Mise en œuvre du PVE (Procès-Verbal Électronique) – Signature de la convention ANTAI.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la signature de la convention définitive de mutualisation des A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique) entre les 3 communes de Banyuls Dels Aspres, Brouilla et Saint-Jean-Lasseille en date du 23 Mars dernier,

CONSIDERANT qu'il convient à présent, et selon la volonté de chaque Maire, de mettre en œuvre le « PVE » sur le territoire de chacune des 3 communes,

CONSIDERANT que cette mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune nécessite, en vertu du décret n°2011-348 du 29 Mars 2011, la signature de la convention ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) avec Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE : Pour : 14 voix dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

CONFIRME la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ANTAI avec Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, convention qui définira clairement les conditions et engagements respectifs.

Délibération n°17/2017.

CONTENU DE LA CONVENTION PVE (Procès-Verbal électronique) relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention sont M. le Préfet des Pyrénées-Orientales qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et Monsieur le Maire de la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir sur demande de la collectivité, le logiciel PVE pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVE pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale AGC* ;
 - fournir sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVE pour les agents concernés ; les modèles d'avis d'information et de relevé d'infraction ;
 - fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVE au moyen d'un procédé automatique ;
 - traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
 - recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
 - transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
 - archiver les documents relatifs aux avis de contravention.
- * par l'intermédiaire du Préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales s'engage à :

- transmettre à la Commune les notes techniques de l'Antai, relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la Commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la Commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Monsieur le Maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents ASVP, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre sur la Commune ne porte pas atteinte à l'intégralité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des agents ASVP ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n°2010-1658 du 29/12/2010.

Monsieur le Maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
 - ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisations de la Commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale ou agents asvp mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
 - assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
 - ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la Commune et transmis au CNT.
- En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
 - procéder régulièrement aux mises à jour (base BatInf et logiciel Pve le cas échéant fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

La convention sera signée par les deux parties et envoyée à la Préfecture des P.O.

14 – DIVERS : (modifié du point n°13 de l'ordre du jour).

- Distributeur de boissons et confiseries au City sport : M. LOPEZ François a proposé d'installer un distributeur de boissons et confiseries au city sport .

M. le Maire l'avait proposé lors de la séance du 22 Février 2017 mais le tarif n'avait pas été décidé.

Il propose le tarif suivant : 100 € l'an et 9 € d'électricité/mois à la charge de M. LOPEZ, une convention sera établie entre lui et la Commune.

M. Gaël MOOGIN indique qu'il n'est pas favorable à l'installation de cet appareil au City sport.

- Subvention à l'école catalane « La Bressola » : M. le Maire indique que l'école catalane « La Bressola » à Perpignan demande à la Commune une participation financière pour la scolarisation de 6 enfants de la Commune. Avis favorable du CM.

- Région Occitanie : Mme Fatima DAHINE, Conseillère Régionale nous fait part que l'Office 66 a obtenu une subvention de 28 000 € pour la construction de 11 logements sociaux au Lot. Le Balmagne 2 à St-Jean-Lasseille.

- Entretien de nos espaces verts : Les élèves du CAP horticulture du Lycée Joan Miro interviendront sur la Commune prochainement, pour entretenir certains espaces verts communaux, par le biais de M. Jean BOBO. Avis favorable du CM.

- Sté Elancité : Demande de devis par M. Christophe GUIL chez Elancité pour l'acquisition de deux panneaux électroniques : coût environ 9 000 € TTC.

- Chauffage et rideaux à la salle Marcel Cazeilles : Suite à la demande de Mme Anne LESIMPLE, déléguée de la commission culture, pour la projection du cinéma par la Sté Cinémaginaire, nous avons décidé de demander un devis pour l'amélioration du chauffage de la salle Marcel Cazeilles : coût 9 665,44 TTC (deux pompes à chaleur) chez Sté IM2C à Perpignan ainsi qu'un devis pour la pose de rideaux occultant, anti-feu coût 2 045 € TTC Sté Le hangar à PIA. Avis favorable du CM.

- Balayage mécanique des rues du village : Demande de devis à la SARL CMB Balayage à Perpignan 378 €/mois avec un groupement des communes de Brouilla et Banyuls-Dels-Aspres.

Séance levée à 22h30.

Le Maire, Roland NOURY


